

# L'apprenti perçoit un salaire calculé en fonction de son âge et de l'année de formation

Age	1ère année	2ème année
<b>16-17ans</b>	25% SMIC	37% SMIC
<b>18-20ans</b>	41% SMIC	49% SMIC
<b>21-25ans</b>	53% SMIC	61% SMIC

(pour la préparation en 1 an : rémunération de la 2<sup>ème</sup> année)

Les jeunes concluant **deux contrats d'apprentissage successifs** ont l'assurance de bénéficier d'un **salaire au moins égal** à celui qu'ils percevaient dans le cadre de **leur premier contrat**.

- Les revenus des apprentis déclarés au foyer fiscal de leurs parents ne sont **pas imposables**.
- Une **aide financière** est versée aux apprentis par la Région île de France (320€ la première année du contrat)
- Une **aide au logement Mobili-Jeune** est versée par la Région île de France (100 € mensuels) aux jeunes qui en font la demande
- Une **carte d'étudiant des métiers** est délivrée à chaque nouvel apprenti, ce qui lui permet d'accéder à des réductions tarifaires, notamment en matière de **transport** ou d'**activités culturelles et sportives**.

## Votre contact :

Madame Aline RUDELLE

01 53 38 62 73